

Prangins, le 1<sup>er</sup> février 2023

Aux membres du Conseil communal  
de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023**

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20H00, à la salle du Conseil, avec l'ordre du jour suivant :

- 1/ Appel
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
- 4/ Communications du Bureau
- 5/ Dépôt du postulat de M. le Conseiller Yvan Buccioli – **Pour un aménagement urbain raisonné du Site des Abériaux à Prangins**
- 6/ Communications de la Municipalité
- 7/ Rapport de commission – **Rapport-préavis No.25/2022 - Situation du parc informatique après la migration et information sur les différents systèmes informatiques utilisés par la Commune de Prangins**
- 8/ Rapport de commission – **Préavis municipal No.28/2022 – Demande de crédit de CHF 133'600.- TTC pour la pose de longrines en béton et le remplacement des rails de guidage à la déchetterie en Messerin**
- 9/ Rapport de commission – **Rapport -préavis municipal No.31/2022 Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce** et rapport de commission - **Rapport-Préavis No.34/2022 -Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée - Suite au rapport-préavis No. 31/2022**
- 10/ Rapport de commission – **Préavis municipal No.32/2022 – Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.**
- 11/ Rapport de commission - **Préavis municipal No.33/2022 – Demande d'un crédit de CHF 147'000.- TTC en vue de la sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins**
- 12/ Rapport de commission - **Préavis municipal No 29/2022 - Demande d'un crédit de CHF 4'200'000.- pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins**
- 13/ Annonce des préavis à venir
- 14/ Propositions individuelles et divers
- 15/ Contre-appel

**1/ Appel**

Avec la présence de 46 conseillères et conseillers, le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 45 voix, la Présidente ne participant pas au vote. Mme Viktoria Temesi et M. Sébastien Rumley rejoignent le Conseil plus tard.

Membres excusés : Mmes Margaux Buccioli, Jolanta Duszewska, Corinne Kappeler, MM. Abid Samir, Rémy Cochet, Claude Perret, Marc Pittet

## 2/ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté par 44 oui, 0 non et une abstention

Arrivée de Mme Viktoria Temesi. Le nombre des votants passe à 46.

## 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

M. Jean de Wolff, Municipal, à la page 255 au dernier paragraphe, il y a lieu de lire **la baisse** et non le déficit de l'impôt des personnes physiques étant compensée par **la hausse** de l'impôt des personnes morales et non par celui des personnes morales.

Également à la page 256 à la 3<sup>e</sup> ligne, il y a lieu de lire non loin de **l'objectif** et non de la réalité.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, à la page 271 à l'amendement no 4 de la COFIN, il faut supprimer créer un fond pour de futurs remboursements et uniquement lire **pour le remboursement de montants dus et également pour de futurs remboursements.**

Également à la page 281, au point 10, pour répondre à la question de M. Peter Dorenbos qui souhaitait savoir quels préavis allaient être supprimés, Mme Dominique-Ella Christin, souhaite que ses propos soient retranscrits comme suit : **Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond que cette information sera donnée dans le cadre du budget qui sera réimprimé tel qu'amendé par le Conseil. C'est toujours suivant cette procédure que la Municipalité communique une fois par année la liste des préavis.**

Page 252, 4<sup>e</sup> paragraphe, la PRESIDENTE apporte une correction dans ses explications des rapports préavis. Il faut supprimer ou de motions, et lire uniquement : **Il peut s'agir de réponses à des postulats de la part du Conseil ou bien d'informations de la part de la Municipalité.**

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Vote.

**Le procès-verbal de la séance du 7 décembre, tel que modifié,  
est approuvé par 40 oui, 0 non et 6 abstentions**

## 4/ Communications du Bureau

La PRESIDENTE remercie tous les membres des commissions d'avoir tout mis en œuvre afin que les préavis et rapports-préavis, dont certains étaient urgents, puissent être soumis au vote ce soir.

Un formulaire a été distribué aux conseillères et conseillers, afin de connaître leur choix en ce qui concerne l'envoi des documents du Conseil ainsi que de ceux transmis par la Municipalité. Il est proposé d'envoyer tous les documents soit par voie postale ou exclusivement par voie électronique (sauf la convocation qui selon le règlement doit parvenir par voie postale). Le formulaire dûment rempli et signé sera remis à la Secrétaire.

5/ Dépôt du postulat de M. le Conseiller Yvan Bucciol – **Pour un aménagement urbain raisonné du Site des Abériaux à Prangins**

M. Yvan Bucciol est invité à expliquer brièvement le but de son postulat.

*Madame la Présidente,  
Chères et chers collègues,*

*Je souhaiterai en premier lieu être clair comme du cristal de roche.*

*Pour le bon fonctionnement de nos institutions, je rappelle que nous avons été élus pour **défendre les intérêts de la commune**, mais aussi pour nous opposer à la Municipalité lorsque cela est nécessaire, et là j'estime que c'est nécessaire. C'est le jeu démocratique, et inutile de dire combien je respecte cette institution qu'est le Conseil communal.*

*Maintenant j'en viens au postulat, vous l'avez tous lu, je ne serai pas long. Il s'agit pour l'essentiel de **ne pas confondre vitesse et précipitation**.*

*Le but de mon intervention est de permettre à la Municipalité de **réfléchir globalement** et non pas dans l'urgence. Le site des Abériaux est un site **exceptionnel**. Un peu de réflexion ne me semble pas de trop! Alors prenons le temps d'en discuter.*

*À la fin de la discussion, si vous ne voulez pas soutenir ce postulat vous pouvez tout à fait le rejeter. J'aurai eu l'occasion de vous mettre en garde contre la précipitation. Réfléchissez bien, car c'est à vous maintenant, chères et chers collègues, qu'il revient de décider.*

*Madame la Présidente, j'en ai terminé.*

La discussion est ouverte.

M. Vanni Vogel estime que sur le fond, le postulat est valable. Il craint cependant que la prise en compte de celui-ci ne retarde la réalisation du terrain de football synthétique aux Abériaux. M. Vanni Vogel souhaite savoir si la Municipalité va attendre le rapport de la commission avant de lancer le préavis de demande de crédit. Son soutien au postulat dépendra de la réponse de la Municipalité.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

Bien qu'il soit un fervent défenseur de l'installation d'un terrain synthétique aux Abériaux, M. Régis Bovy estime que la réflexion est pertinente et qu'elle pourrait être menée en parallèle avec la réalisation du terrain synthétique. De nombreux investissements isolés ont été fait ces dernières années (vestiaires au sous-sol, skatepark, local pour la Nautique etc.). Il estime qu'il est temps d'avoir une vision d'ensemble du site, en particulier avec la libération prochaine des locaux de la

STEP et la répercussion possible sur les Abériaux de la restriction des véhicules à Promenthoux. Il soutiendra donc le postulat dans la mesure où celui-ci ne remettra pas en question le projet et le travail en cours autour de la création d'un terrain synthétique aux Abériaux. M. Vanni Vogel rejoint les propos M. Régis Bovy.

La PRESIDENTE intervient pour signaler qu'à ce stade il est uniquement question de voter l'envoi du postulat en commission ou directement à la Municipalité. Des discussions plus approfondies pourront avoir lieu lors de la présentation du rapport de la commission et lors de son vote, le postulat pourra encore être rejeté.

M. Jacques Auberson ne soutient pas le postulat, car il y a selon lui trop d'incertitudes par rapport à un report éventuellement de la réalisation du terrain synthétique.

M. Daniel Bujard estime que sans une prise de position claire de la Municipalité, comme l'a souhaité M. Vanni Vogel, il n'est pas possible de se prononcer sur ce postulat.

M. Hervé Durnat rappelle que la demande pour un terrain synthétique a depuis de nombreuses années été évoquée au sein du Conseil. Dans la mesure où la Municipalité ne donne pas de réponse sur un report éventuel de la réalisation de celui-ci, il ne soutiendra pas le postulat.

M. Claude Favre estime que le terrain est encore « parfaitement jouable » et que même si l'étude d'une commission sur l'ensemble du site devait entraîner un report de 6 à 8 mois, c'est selon lui parfaitement acceptable. Il soutiendra donc le postulat.

M. Blaise Cartier estime que la réalisation du terrain synthétique peut se faire en parallèle avec une vision globale du site. Du reste, tout projet de la Municipalité devrait être abordé dans son ensemble avec une vision sur le long terme. Il soutiendra donc le postulat.

M. François Krull rappelle que l'interpellation de M. Vanni Vogel avait un caractère d'urgence, un délai pour l'achat d'un terrain synthétique d'occasion avait été donné. Cette proposition n'ayant pas été retenue, il estime qu'il n'y a plus d'urgence. Il soutiendra le postulat.

M. Vanni Vogel entend qu'il n'y a pas d'urgence, il relève cependant qu'un report de 6 à 8 mois pourrait se prolonger sur un délai beaucoup plus long (par exemple des travaux qui ne pourraient pas débuter en hiver).

M. Régis Bovy souligne qu'une gestion d'ensemble du site, et par extension de tous projets, représenterait aussi une optimisation des coûts.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Yvan Bucciol confirme qu'il souhaite, comme mentionné dans son postulat, envoyer celui-ci en commission.

L'envoi en commission nécessite l'approbation 1/5 du Conseil. Vote.

**L'envoi en commission est approuvé par 20 votes.**

## **6/ Communications de la Municipalité (annexe 1)**

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

### **Service Administration générale & relations extérieures**

#### ***Liste des préavis projetés pour la législature 2021-2026 – Etat des lieux - Décembre 2022 (annexe 2)***

*Le programme de législature 2021-2026 qui vous a été dévoilé en automne 2021 présente les projets pour la commune et ses habitants que la Municipalité a planifiés de mettre en œuvre durant les 5 années de législature. Une grande partie de ces projets nécessite d'être présentée sous forme de préavis municipal pour adoption par le Conseil communal. Un document synthétisant l'ensemble des préavis municipaux projetés pour la législature accompagne donc notre programme de législature. L'état des lieux de ce document est présenté chaque année dans le cadre du préavis du budget. Il vous est également distribué aujourd'hui, comme l'an passé, sous forme d'un tableau plus lisible et simple que celui figurant dans le préavis du budget. Vous trouverez également ce document mis à jour sur le site de la commune.*

### **Service Urbanisme**

#### ***Pétition pour un passage en zone à vitesse modérée de la Route du Clos***

*La Municipalité a reçu en décembre 2022 une pétition pour un passage en zone à vitesse modérée de la route du Clos et du chemin de la Bertoule, routes fréquentées par les enfants qui se rendent à l'école du site scolaire de la Combe. Or la Municipalité avait déjà décidé en novembre 2022 de viser l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble du périmètre bâti pranginois, périmètre qui inclus évidemment ces deux routes. Cette pétition renforce donc la décision municipale. L'ensemble des pétitionnaires ont été informés par courrier municipal.*

#### ***Procédure usuelle pour la pose de panneaux solaires***

*Depuis quelques années, l'installation de panneaux solaires en toiture ne doit plus faire l'objet d'une demande d'autorisation, mais simplement être annoncée à la Commune.*

*Cette procédure dite simplifiée, qui concerne la plupart des installations à Prangins, est une procédure qui a été mise en place par le Canton afin de favoriser le développement du solaire en Suisse.*

*Cette procédure, qui consiste donc dans la majorité des cas en un simple devoir d'annonce, nécessite le contrôle du respect de plusieurs exigences par la commune.*

*Etant donné que la plupart des installations solaires ne sont pas soumises à autorisation, la Municipalité est en train de réfléchir à ne plus demander de diagnostic amiante, ce qui est conforme aux bases légales. Cela permettra de simplifier davantage la procédure.*

*Par ailleurs, des réflexions sont actuellement en cours sur la manière de traiter les dossiers qui concernent l'installation de panneaux dans le centre historique. En effet, les installations projetées sur des constructions situées au cœur du village sont soumises à autorisation municipale. Le but de cette procédure est qu'il n'y ait pas atteinte à des intérêts patrimoniaux. Il s'agit à la fois de considérer d'une part la sauvegarde du patrimoine naturel et paysager pranginois et d'autre part le soutien aux énergies renouvelables.*

### **Retrait du préavis No. 30/2022**

*Suite à des échanges fructueux avec la commission ad-hoc, la Municipalité a décidé de retirer son préavis « Modification du règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions » et de re-déposer un règlement modifié à l'horizon 2025. La raison est la suivante : la Municipalité a décidé d'internaliser la gestion des dossiers de police des constructions avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'ici 2025, la Municipalité aura donc des informations précises sur les coûts de gestion au sein de la commune de ces dossiers de police des constructions. Il apparaît donc judicieux afin de proposer dans le règlement des émoluments adaptés à cette nouvelle situation et de s'assurer que les principes de couverture des frais soient respectés d'attendre 2025 pour modifier le règlement.*

### **Environnement, Affaires sociales, enfance & jeunesse**

La parole est donnée à Mme Alice Durnat Levi, Municipale en charge du dicastère.

#### **Service Environnement**

Les nouvelles directives subventions climat et biodiversité ont été mise en ligne le 1<sup>er</sup> février et un tout ménage a été distribué. Mme Alice Durnat Levi attire l'attention sur le fait qu'un bon nombre de subventions achats ont été supprimées, les conditions d'octroi ont aussi été modifiées, certaines ont été assouplies et d'autres ont été restreintes. Le but est de soutenir les efforts qui ont réellement

le plus d'impact sur l'empreinte carbone. Cette information ne figure pas dans le tout ménage, mais se retrouve en haut de la page sur le site internet.

Au niveau de la biodiversité, il n'y a pas de changement majeur si ce n'est que la notion de plantes indigènes est remplacée par celle d'indigénat-climatiques, car en raison du changement climatique, les plantes indigènes peuvent également souffrir. Une séance d'information se tiendra le 28 mars comme indiqué dans le tout ménage.

Mme Alice Durgnat Levi annonce le dépôt d'un amendement que les conseillères et conseillers ont reçus en cours de journée pour le préavis No. 33/2022 « *Sécurisation du lit bactérien* » qui porte la demande de crédit de CHF 147'000.- à 200'000.-. Des explications seront données lors des discussions.

Défi climat. Une séance très agréable avec une dizaine de citoyens très motivés parmi les 30 inscrits a eu lieu. Il en ressort des pistes pour la Commune mais aussi le constat que les difficultés principales sont certaines habitudes, les voyages et parfois aussi l'entourage.

### **Service Affaires sociales & enfance & jeunesse**

Les inscriptions pour la structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) vont être lancées mi-février, avec une adaptation du règlement et des tarifs.

Deux soirées de sensibilisation aux gestes qui sauvent destinées à la population ont eu lieu avec comme intervenants les Samaritains de Nyon. La participation était de 15 personnes par soir. La prochaine séance, dont la date n'est pas encore connue, sera sur le thème « urgence petit enfance », destinée aux parents d'enfants âgés de moins de 7 ans.

Contrairement aux autres associations intercommunales, l'Association intercommunale régionale pour l'action sociale (ARAS), n'a pas de délégué du Conseil, il n'y a qu'un délégué municipal, Mme Alice Durgnat Levi en l'occurrence. Elle donne un retour sur la séance du mois de novembre. Le nombre de personnes au bénéfice de l'aide social est plutôt bas, identique à la situation d'il y a 10 ans environ. En revanche leur situation socio-économique est plus compliquée. Le comité de direction s'en inquiète. Les subventions venant du Canton, l'association peut uniquement agir au niveau de l'orientation vers des structures qui peuvent leur venir en aide.

### **Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales**

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal en charge du dicastère.

#### **Sécurité**

##### **Association intercommunale Police Nyon Région (PNR):**

Départ en décembre 2022 de M. François Petermann qui a fait valoir son droit à la retraite après plus de 20 ans de service d'abord au sein de la commune et de la PNR ensuite. M. Igor Diakoff souhaite ici encore une fois le remercier pour son engagement, sa gentillesse et sa disponibilité.

Il salue l'arrivée de M. Hugo Michel qui après une activité dans la gastronomie, a fait son école de police à Savatan. Il se réjouit d'une collaboration fructueuse.

### **Service Culture et sociétés locales**

Retour sur l'événement du Groupe Aéromodélisme (GAM), une des 27 sociétés locales de Prangins organisé les 21 et 22 janvier 2023 au complexe des Morettes. M. Igor Diakoff était présent et a été impressionné par les démonstrations d'une grande technicité. Il recommande cet événement qui a lieu chaque année fin janvier, début février. Quelques personnes se sont malheureusement introduites pour perturber l'événement, ce qui a nécessité l'intervention des forces de l'ordre.

Distribution de flyers présentant les événements culturels organisés par la Municipalité en 2023 à Prangins et dans les communes avoisinantes pour une vision régionale de l'offre culturelle. Le 1<sup>er</sup> événement de la saison 2023, « Tango Novas », aura lieu le 18 mars prochain au complexe des Morettes.

### **Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants**

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal en charge du dicastère.

M. Jean de Wolff informe le Conseil que les chiffres de clôture des impôts 2022 ne sont pas encore disponibles. Ils le seront d'ici 2 semaines.

### **Service Ressources Humaines**

Engagement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une animatrice socio-culturelle à 40% au centre d'animation pour le service *Affaires sociales, enfance et jeunesse*.

L'engagement en novembre 2022 d'une architecte au service *Urbanisme* s'est soldé par une démission durant la période d'essai. Une nouvelle procédure d'engagement est en cours.

Augmentation du temps de travail de 30% à 50% de la responsable du Service *Ressources Humaines* à la suite de sa période d'essai.

### **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal en charge du dicastère.

Présentation PowerPoint des étapes de la construction 2022 du collecteur d'eaux claires « Abériaux »

## **7/ Rapport de commission – Rapport-préavis No.25/2022 - Situation du parc informatique après la migration et information sur les différents systèmes informatiques utilisés par la Commune de Prangins**

Président et rapporteur : M. Léo Durnat.

M. Léo Durnat lit les conclusions du rapport de la commission.



En page du 2 du rapport, M. Léo Durgnat signale une erreur. Il est mentionné que la société Network Corner SA compte 2 personnes à Prangins. La société compte 5 personnes dont 2 basées à Prangins.

Il remercie M. Jean de Wolff, Municipal en charge, pour sa collaboration et surtout pour l'important travail qui a été accompli pour assurer cette migration dans un cadre compliqué.

La Municipalité n'a pas de commentaires à apporter. La PRESIDENTE ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. M. Léo Durgnat lit les conclusions du rapport-préavis.

Au vote, **le Conseil décide à l'unanimité**

- de prendre acte du rapport-préavis municipal No. 25/2022 Situation du parc informatique après la migration et information sur les différents systèmes informatiques utilisés par la Commune de Prangins

M. Jean de Wolff, Municipal, remercie le Conseil pour sa confiance dans le travail réalisé par le service informatique. Il remercie également la Commission et ses membres pour le travail d'enquête entrepris afin de comprendre un rapport rédigé dans un langage très technique sur un travail déjà réalisé.

Arrivée de M. Sébastien Rumley. Le nombre de votants passe à 47.

8/ **Rapport de commission – Préavis municipal No.28/2022 – Demande de crédit de CHF 133'600.- TTC pour la pose de longrines en béton et le remplacement des rails de guidage à la déchetterie en Messerin**

Présidente et rapporteuse : Mme Fabienne Zingg.

Mme Fabienne Zingg lit les conclusions du rapport de la Commission.

Mme Fabienne Zingg informe le Conseil que la commune de Duillier a traité et accepté le préavis lors de sa séance de décembre. Elle remercie M. Jean-Marc Bettems et M. Eric Zahnd pour leurs explications claires sur un sujet ardu qui a rendu le travail au sein de cette commission « très agréable ».

La Municipalité n'a pas de commentaires à apporter. La PRESIDENTE ouvre la discussion.

M. Claude Favre s'adresse à la Municipalité qu'il enjoint d'agender le contrôle de l'état des longrines avant l'échéance de la garantie dans 5 ans, afin que ce contrôle ne se perde pas lors du passage à une nouvelle législature.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Mme Fabienne Zingg lit les conclusions du préavis.

**Au vote du préavis municipal No. 28/2022, le Conseil communal décide par 45 oui, 0 non et 2 abstentions**

1. d'accorder un crédit de CHF 133'600.- TTC, pour la création de longrines en béton et rails de guidage à la déchetterie en Messerin,
2. de financer cette opération par la trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal,
3. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, remercie la Commission et le Conseil pour ce vote. Il informe que tout sera mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la déchetterie qui voit défiler jusqu'à 600 véhicules les samedis, lors des travaux d'installation des longrines.

9/ **Rapport de commission – Rapport -préavis municipal No.31/2022**  
**Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce** et rapport de commission - **Rapport-Préavis No.34/2022 -Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée - Suite au rapport-préavis No. 31/2022**

Président et rapporteur : M. Gérald Muller.

La PRESIDENTE rappelle au Conseil que la décision à prendre ce soir porte sur la direction générale que la Municipalité souhaite prendre dans sa planification de la mobilité. Les nombreux détails que les deux rapports-préavis contiennent ne seront discutés que lors du dépôt des préavis y relatifs.

M. Gérald Muller lit les conclusions des rapports de la Commission. Il remercie les membres de la Commission pour leur soutien dans la rédaction du rapport et Mme la Syndique pour ses explications des deux rapports-préavis déjà très complets.

La Municipalité n'a pas de commentaires à apporter. La PRESIDENTE ouvre la discussion autour des deux rapports-préavis.

M. Claude Favre remercie la Municipalité et la Commission pour leur travail. Il est assez satisfait que tout le village soit placé en zone 30. Il regrette cependant que certains secteurs soient prioritaires, dont en 2023 les secteurs 3 et 4, alors que le plus urgent est de sécuriser la traversée de Bénex.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, informe le Conseil que dans certains secteurs, il est plus difficile de mettre en place une vitesse modérée de 30 km/h.

Ainsi l'installation de modérateurs de vitesse à la route du Curson n'a pas donné les résultats escomptés. C'est la raison pour laquelle la planification de ce secteur a été reportée à 2024, afin que tous les effectifs soient en place lors du passage de tout le village en zone 30.

En sa qualité de professionnel de l'urbanisme, M. Yvan Bucciol mesure l'excellent travail réalisé par la Municipalité et l'en félicite. Il rend le Conseil attentif sur le fait que peu de communes disposent de documents d'une telle qualité.

M. Sébastien Rumley remarque que dans la réglementation des zones 30, les piétons n'ont pas la priorité sur les voitures. Il semblerait qu'il soit légalement possible, pour des raisons de sécurité accrue dans certains endroits, de prévoir des passages piétons. Il estime que ce serait une bonne chose de maintenir un ou deux passages piétons dans le village, surtout dans les premières années de la mise en place de la zone 30.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. M. Gérald Muller lit les conclusions des deux rapports-préavis.

**Au vote, le Conseil décide à l'unanimité**

de prendre acte du Rapport -préavis municipal No.31/2022 Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce.

**Au vote, le Conseil communal décide à l'unanimité**

de prendre acte du Rapport-Préavis No.34/2022 -Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée - Suite au rapport-préavis No. 31/2022.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, remercie la Commission pour son travail efficace et rapide. Elle remercie également au nom de la Municipalité M. Yvan Bucciol pour ses remarques « aimables » envers ces deux rapports-préavis. Connaissant ses compétences dans le domaine, celles-ci sont très appréciées. Elle rappelle que tous les secteurs seront présentés dans des préavis séparés. Les préavis relatifs aux secteurs 2 à 7 sont listés dans le document remis ce soir aux membres du Conseil.

10/ **Rapport de commission – Préavis municipal No.32/2022 – Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.**

Président et rapporteur : M. Pawel Grabarz.

M. Pawel Grabarz lit les conclusions du rapport de la commission.

Il remercie Mme la Syndique pour avoir accompagné la Commission dans sa séance. Ses vifs remerciements vont également aux membres de la Commission et en particulier à Mme Clotilde Vulliemin pour son aide à la rédaction du rapport. Il souhaite également répondre à une question qui lui est parvenue par un

membre de la commission, à savoir si le règlement peut être amendé. La réponse est non, ce règlement est un règlement-type adopté tel quel par de nombreuses communes du district et approuvé par le Canton.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, confirme qu'un règlement qui provient d'une association intercommunale ne peut pas être amendé, il peut uniquement être accepté ou refusé. A ce sujet, elle précise que l'amendement qui a été déposé est un amendement de plume. Lors de la mise en page du document, à l'article 1 le terme « régional » présent dans le règlement-type a été omis. Elle précise également qu'il n'est pas nécessaire de faire partie de l'association intercommunale région de Nyon pour adhérer à son règlement. Ainsi sur les 47 communes du district de Nyon, 45 ont adopté le règlement-type sur la taxe régional de séjour, dont 4 ne font pas partie de l'association. Elles n'ont pas abrogé le règlement lors de leur sortie de l'association intercommunale région de Nyon.

La discussion est ouverte autour de l'amendement. La parole n'est pas demandée.

**Au vote, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter l'amendement municipal.**

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis.

M. Peter Dorenbos relève qu'il est mentionné dans le préavis qu'une révision du règlement sur la taxe de séjour est en cours avec une entrée en vigueur prévue en janvier 2024. Il demande si ce délai pourra être respecté. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique confirme que tel est le calendrier prévu par l'association région de Nyon et de préciser que le règlement-type, s'il est adopté ce soir, restera en vigueur jusqu'à la présentation du nouveau règlement.

M. Peter Dorenbos poursuit en se référant à l'article 20 du règlement qui stipule que « *A la fin de chaque exercice annuel, le Comité de direction adresse un rapport sur la gestion et les comptes liés à ces taxes au Conseil intercommunal. Les municipalités communiquent ce rapport aux conseils communaux ou généraux* ». De fait, Prangins ne faisant plus partie de l'association, ces informations ne lui seront plus communiquées. Il relève cependant que déjà par le passé, la Municipalité ne donnait dans son rapport de gestion aucun retour sur les activités touristiques dans la région. Il exprime donc le vœu oral que dans le rapport de gestion 2022, la Municipalité donne quelques informations sur la situation touristique dans la région et particulièrement au niveau du village.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. M. Pawel Grabarz lit les conclusions du préavis.

**Au vote du préavis municipal No. 32/2022, tel qu'amendé, le Conseil décide à l'unanimité**

1. d'adopter le règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, remercie la Commission pour son travail. Elle remercie également le Conseil pour son vote. La Municipalité est convaincue du bien-fondé de la collecte au niveau régional des taxes de séjour, afin qu'elles soient utilisées pour des projets régionaux comme celui de la carte régionale de transport.

11/ **Rapport de commission - Préavis municipal No.33/2022 – Demande d'un crédit de CHF 147'000.- TTC en vue de la sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins**

Président et rapporteur : M. François Krull.

M. François Krull lit les conclusions du rapport de la commission.

M. Krull souhaite apporter quelques commentaires. Ainsi contrairement à ce qui avait été mentionné dans le rapport, une question a été adressée à la Commission à savoir pourquoi, M. Igor Diakoff, Municipal en charge du service bâtiments n'a pas été associé au préavis. La Municipalité a décidé que s'agissant de la STEP, le service de l'environnement était seul en charge de ce préavis.

Autre communication. La Commission avait posé la question de savoir si le collecteur en direction de la STEP de Nyon ne pouvait pas être réalisé rapidement sans attendre le préavis de la requalification de la RC1. L'information suivante est parvenue à la Commission après la rédaction du rapport à savoir que l'estimation de l'économie faite en cas d'une réalisation simultanée du collecteur et de la requalification de la RC1 n'était pas de CHF 125 à 150'000.-, comme mentionné dans le rapport mais plutôt de l'ordre de CHF 400 à 500'000.-

M. François Krull annonce que la Municipalité a déposé un amendement.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, lit l'amendement (annexe 3).

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de l'amendement.

M. Daniel Bujard souhaite avoir des explications plus détaillées.

Avant de répondre à M. Daniel Bujard, Mme Alice Durnat Levi, Municipale, souhaite remercier la Commission qui a été très réactive et qui a posé des questions très pointues. Elle remercie également M. Florian Marmels et M. Philippe Mingard, présents ce soir, pour leur soutien et leur engagement.

Mme Alice Durnat Levi rappelle qu'il est mentionné dans le préavis, ainsi que dans le rapport de la commission que la Municipalité était en attente de différents

devis courant janvier. Les 4 devis reçus étaient tous supérieurs de CHF 50'000.- à CHF 300'000.- aux estimations faites par le bureau d'ingénieurs. Celui-ci a fait une comparaison multicritère (maintien et exploitation de l'installation, expérience et compétence de l'entreprise, le délai de mobilisation et de réalisation) de tous les devis. Il s'est avéré que l'offre la plus basse répond le mieux à nos critères. Cette offre est également intéressante car elle prévoit un gunitage (béton pompé et projeté) au lieu du bétonnage traditionnel avec un coffrage. Cette technique est aussi plus avantageuse. Cette offre permet aussi de réduire la durée du chantier de 4 semaines.

L'augmentation des coûts se présente comme suit : l'installation du chantier passe de CHF 10'000.- à CHF 25'000.- et le renforcement du lit bactérien passe de CHF 76'000.- à CHF 110'000.-. Les honoraires du chantier seront quant à eux revus à la baisse étant donné que le chantier sera raccourci de 4 semaines.

L'alternative étudiée était de lancer le chantier des canalisations plus rapidement sans attendre les travaux de la réfection de la RC1. Mais comme l'a indiqué M. François Krull une telle démarche nous priverait d'une économie de coûts d'environ CHF 400 à 500'000.-

Même si cette sécurisation ne répond pas à l'entier des risques, elle les réduit quand même de 50 % à 60 %. Les autres risques mentionnés dans le rapport pourraient être maîtrisés (ex. panne des pompes mammoth).

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

**Au vote l'amendement municipal est approuvé par 46 oui, 0 non et une abstention.**

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis.

M. Daniel Bujard remercie la Commission pour la qualité de son rapport qui démontre que la sécurisation du lit bactérien était vraiment nécessaire, comme il l'avait lui-même déjà fait remarquer.

M. André Fischer est également très satisfait du rapport. Il souhaite apporter une petite précision à celui-ci. En page 2, il est mentionné qu'il reste une dizaine de monoblocs Schreiber en Suisse romande. Selon le document officiel, Bilan de l'épuration vaudoise, 22 monoblocs sont encore en service. Le plus ancien date de 1962, il a été rénové en 1998. Le plus récent date de 2004. La majorité, dont celui de Prangins, ont été construits dans les années 72 à 75.

M. Blaise Cartier s'étonne que le marché public a été lancé alors que les estimations des coûts étaient en dessous du seuil de celui-ci (CHF 150'000.-).

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, répond qu'en procédant ainsi, les chances étaient plus importantes d'obtenir des offres à des prix intéressants.

M. Daniel Bujard revient sur la couverture des risques estimées à 60 %.

Mme Alice Durnat Levi confirme que d'autres risques subsistent mais il est difficile d'en évaluer la probabilité.

M. Claude Favre s'inquiète de savoir si la projection de béton ne provoquera pas de vibrations qui auraient pour effet d'augmenter la fragilité du lit bactérien. Mme Alice Durnat Levi, Municipale, répond que la solution du gunitage est la moins invasive pour la structure existante du mur. M. Blaise Cartier confirme que cette technique qui consiste à projeter du béton sur une armature mise en place, n'engendre pas de vibrations.

M. Blaise Cartier estime qu'on ne devrait pas travailler dans l'urgence. Les bâtiments devraient être passés en revue années après années par les services techniques dont les compétences permettent de détecter d'éventuels problèmes. Ce n'est pas à un conseiller communal d'en faire la remarque.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, concède que sans l'impulsion de M. André Fischer, l'analyse du lit bactérien n'aurait pas été envisagée, étant très proche d'un futur raccordement à la STEP de Nyon, dont la réalisation a pris du retard.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. M. François Krull lit les conclusions du préavis.

**Au vote du préavis municipal No. 33/2022, tel qu'amendé, le Conseil décide par 46 oui, 0 non et une abstention**

1. d'accorder un crédit de CHF 200'000.- TTC, tel qu'amendé en vue des travaux de sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins,
2. de financer cette opération avec la trésorerie courante,
3. d'amortir ce crédit par un prélèvement unique de CHF 200'000.- TTC sur le compte fonds de réserve no 9280.100 alimenté par les taxes affectées.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, remercie la Commission, le Conseil ainsi que M. Florian Marmels et M. Philippe Mingard.

Départ de M. Pawel Grabarz. Le nombre de conseillers et conseillères votants passe à 46.

**12/ Rapport de commission - Préavis municipal No 29/2022 - Demande d'un crédit de CHF 4'200'000.- pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins**

Présidente et rapporteuse : Mme Carolina Burki.

Mme Carolina Burki lit les conclusions du rapport de la commission.

La Municipalité n'a pas de commentaires à ajouter.

Mme Carolina Burki relève que la Commission a eu la chance de pouvoir bénéficier de la compétence de deux architectes ainsi que de personnes responsables dans la gestion de petits enfants.

La PRESIDENTE informe le Conseil que le rapport contient 4 amendements.

#### **Amendement No.1**

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en diminuant le crédit de réalisation de CHF 100'000 TTC

Mme Carolina Burki précise que ce montant est prévu pour l'installation d'une borne escamotable.

La PRESIDENTE demande si la Municipalité souhaite se prononcer sur cet amendement. M. Igor Diakoff, Municipal, reprend les deux arguments de la Commission en défaveur de l'installation d'une borne escamotable. La première mentionne le coût disproportionné par rapport au nombre de bénéficiaires. M. Igor Diakoff estime que cet argument n'est pas recevable. Le bien-être de tout habitant de Prangins doit être respecté, il n'est pas quantifiable. Le deuxième argument estime qu'une signalisation routière peut être suffisante. M. Igor Diakoff, réplique qu'elle existe déjà et qu'elle n'est pas respectée. Poster un policier matin et soir pour exercer une surveillance n'est également pas envisageable. Une autre solution avait été étudiée, mais qui ne figure pas dans le rapport, celle de créer un trottoir avec un ralentisseur. Cela n'est également pas possible, car il y a un risque d'endommager un nœud de télécommunications de Swisscom qui se trouve dans le prolongement du trottoir situé après le Vieux Pressoir. Du reste cette réalisation aurait eu un coût supérieur à celui de l'installation de la borne escamotable.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de l'amendement.

M. Blaise Cartier rappelle que ce soir le Conseil vote un crédit général. En le diminuant de CHF 100'000.-, il donne l'occasion à la Municipalité de repenser sa décision. En effet, l'utilisation et la gestion d'une borne escamotable a des inconvénients et des coûts. Sur le long terme, il faudrait peut-être envisager cette solution ou une autre, mais il n'y a pas d'urgence. La présence d'un policier au début de l'ouverture de la crèche semble une solution moins coûteuse et temporaire.

M. Philippe Humm souhaite s'exprimer en tant que conseiller mais également en tant que riverain de la future crèche. Il a été surpris de voir dans le préavis l'installation d'une borne qui n'avait pas été retenue comme première solution lors des séances de présentation du projet dans le cadre de la problématique des accès et de la sécurité. Il estime que pour les riverains, l'installation d'une borne causera plus de problèmes en particulier en ce qui concerne l'accès pour les visiteurs et pour les livraisons. Il est comme la Commission d'avis qu'une borne pourra toujours être installée ultérieurement, si cela s'avère nécessaire.



M. Daniel Bujard partage l'avis de M. Igor Diakoff que la sécurité prime sur tout aspect financier.

Mme Chantal Lauper rappelle que la crèche va accueillir des petits enfants âgés de 4 mois à 2 ans. Dès lors, il semble peu probable qu'on observe des arrêts minute à cet endroit.

M. François Krull remarque également que l'entretien et les réparations éventuelles d'une borne auront des coûts. Il rappelle que les interdictions ont été respectées, dès qu'une signalisation a été installée au chemin de la Combe, afin d'interdire aux véhicules d'y circuler.

M. Igor Diakoff, Municipal, prend la parole afin de répondre aux différentes remarques et questions. En parlant de coûts, il rappelle qu'il existe une borne au complexe des Morettes dont le fonctionnement et les coûts sont parfaitement maîtrisés et qu'un seul incident impliquant un véhicule a été constaté. Il confirme que des places de stationnement seront réservées pour la crèche au parking du Fossé. L'accessibilité sera donc garantie.

Selon M. Igor Diakoff, l'installation d'une borne est la solution « absolue ». Il explique ensuite les modes possibles d'actionnement de la borne : appel à une centrale par les riverains ou au moyen d'un badge ou via un système digicode.

Contrairement à ce qu'a fait remarquer M. François Krull, la situation n'est toujours pas parfaite au Chemin de la Combe. Une signalisation seule ne suffit donc pas.

A M. Daniel Bujard qui demande quelles seraient les alternatives. M. Igor Diakoff, rappelle à nouveau les solutions qui n'ont pas été retenues pour les raisons mentionnées plus haut : une présence policière, des panneaux d'interdiction et un trottoir réhaussé non réalisable en raison de la présence d'un nœud de télécommunications de Swisscom.

Mme Isabelle Hering demande si l'installation d'une barrière a été envisagée. M. Igor Diakoff informe que les coûts seraient égaux voir supérieurs.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, rajoute qu'en plus des places de parking réservées au parking du Fossé et des Morettes, l'interdiction de circuler dans le chemin des Morettes fera partie du règlement de la Fourmilière. Elle poursuit en rappelant que la Municipalité s'est engagée auprès des riverains, dont certains sont vraiment très inquiets, à faire respecter l'interdiction de circuler. La Municipalité refuse donc l'amendement. Elle termine en ajoutant que le montant de CHF 100'000.- est une estimation, le coût réel étant inférieur. Si l'amendement est accepté, M. Léo Durnat souhaite savoir si la Municipalité s'engage à ne pas installer la borne.

M. Blaise Cartier rappelle que le Conseil peut uniquement voter ou amender un budget. On peut adresser un vœu à la Municipalité en espérant qu'elle en tiendra compte.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

**Au vote, l'amendement No1 de la Commission est accepté par 43 oui, 1 non et 2 abstentions.**

### **Amendement No. 2**

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en diminuant le crédit de réalisation de CHF 10'000 TTC pour un bassin de rétention enterré.

Mme Carolina Burki précise que tout comme l'office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), la commission est d'avis qu'un bassin à ciel ouvert présente un danger pour les enfants en accueil de jour.

M. Igor Diakoff, Municipal, informe le Conseil que la Municipalité accepte l'amendement.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de l'amendement No. 2.

M. Peter Dorenbos s'inquiète de savoir si l'infiltration a été correctement étudiée avant de prévoir la création d'un bassin de rétention comme l'exige le règlement des eaux claires. M. Igor Diakoff, Municipal, n'a pas la réponse à cette question très technique, mais estime que cela a sûrement été envisagé.

M. Blaise Cartier intervient pour rappeler que le sol pranginois par endroit ne permet pas l'infiltration des eaux claires car on est en présence d'une terre grasse, argileuse dans laquelle l'eau ne peut pas s'infiltrer, d'où l'obligation de reprendre ces eaux pluviales dans un bassin de rétention afin de ralentir leurs flux vers les collecteurs en cas de grosses pluies. Ce bassin va donc uniquement se remplir lors de grosses pluies puis se vider doucement dans les collecteurs et se remplir à nouveau aux prochaines pluies. La commission estime dès lors que ce bassin à ciel ouvert n'a pas de sens, puisqu'en l'absence de pluies, il sera sec. Du reste même si on prévoyait de maintenir un fond d'eau, celui finirait également par s'assécher.

M. François Krull est également d'avis que sans un maintien constant du niveau de l'eau, la création d'un biotope, comme imaginé dans le projet, ne peut être réalisé.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

**Au vote, l'amendement No. 2 de la Commission est accepté par 44 oui, 0 non et 2 abstentions.**

### **Amendement No. 3**

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en augmentant le crédit de réalisation de CHF 90'000 TTC pour optimiser la couverture du toit en panneaux solaires.

M. Igor Diakoff, Municipal, informe le Conseil que la Municipalité accepte l'amendement.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de l'amendement.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote, l'amendement No. 3 de la commission est accepté à l'unanimité.**

### **Amendement No. 4**

La Commission unanime propose d'amender le crédit de construction du préavis N° 29/2022 en augmentant le crédit de réalisation de CHF 80'000 TTC en vue d'ajouter du mobilier intérieur et des jeux extérieurs.

Mme Carolina Burki précise qu'une discussion a eu lieu à savoir si les jeux extérieurs seront accessibles au reste de la population pendant les heures de fermeture de la crèche.

Mme Alice Durnat Levi, Municipale, répond que la Municipalité refuse l'amendement. Elle s'en expliquera lors des débats.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de l'amendement.

M. François Krull demande la parole. Il rappelle que dans les deux préavis précédents relatifs à la crèche (concours et demande de crédit d'étude), la Municipalité a clairement indiqué que l'achat du mobilier est à la charge de la structure qui va occuper les locaux et d'informer que cette structure recevra également des subsides du Canton. Il refuse donc l'amendement.

Mme Marie-Josée Rigby demande la parole pour expliquer que le mobilier fixe, qui par définition ne peut être bougé (armoires encastrées, équipements de cuisine etc.) est à la charge du propriétaire, donc de la Commune. Tout le mobilier qui n'est pas fixe (tables, chaises, vaisselle, livres etc.) est à la charge du locataire, très probablement la Fourmilière qui assure déjà actuellement la gestion de la cantine. La Fourmilière a à sa disposition depuis de nombreuses années un fond de réserve de CHF 80'000.-. destiné à l'achat de mobilier, qu'elle sera heureuse de pouvoir enfin investir. Elle confirme, comme M. François Krull l'a mentionné que la fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) accorde des aides au démarrage qui permettront aussi de financer le mobilier qui n'est pas fixe. Elle refuse donc également l'amendement.

M. Blaise Cartier se réfère à la liste des codes des frais de construction (CFC) mentionnés dans le préavis. Le CFC 3 qui n'y figure pas est relatif aux équipements d'exploitation. Ceux-ci peuvent inclure le mobilier pour une cantine (tables et chaises), mais également les jeux extérieurs lors de l'aménagement d'une place de jeux. En effet, au point CFC 4, aménagements extérieurs, les jeux ne sont pas prévus. Dans l'incertitude de qui, locataire ou propriétaire, allait financer ces jeux, ainsi que l'entretien de l'espace, la Commission a souhaité y dédier un budget, afin d'éviter une nouvelle demande de crédit, comme ce fut le cas au bâtiment de la Voirie où des étagères encastrées n'avaient pas été prévues.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

**Au vote, l'amendement No. 4 de la commission est refusé par 36 non, 5 oui et 5 abstentions.**

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour du préavis.

Mme Marina Parashkevova félicite la Municipalité pour ce projet qui vient en aide aux parents qui cherchent à concilier travail et vie de famille. Elle remercie également la Commissions ainsi que les précédentes pour leur travail de préparation.

Dans le rapport, il est mentionné que la mise à l'enquête publique est terminée depuis le 30 mai 2022. Dès lors, la Commission s'étonne que la Municipalité n'ait à ce jour pas encore levé les 2 oppositions de riverains. Cela signifie que le permis de construire n'est toujours pas délivré. Mme Marina Parashkevova s'en inquiète et souhaite savoir où en est la situation. Elle aimerait également savoir si la Municipalité a prévu un budget pour les frais juridiques que la levée de ces oppositions pourrait engendrer en particulier si elles devaient se prolonger dans le temps, ce qui pourrait aussi retarder considérablement la réalisation de la crèche. Pour terminer, elle souhaite savoir si dans ce cas de figure, la Municipalité a prévu « un plan B ».

M. Igor Diakoff, Municipal, répond que la levée des oppositions prend du temps, car les opposants ont un droit de réponse et que certains opposants ne se sont pas présentés aux entretiens. Il a donc fallu attendre leur réponse par voie écrite. Il précise que la procédure est presque arrivée à son terme. En ce qui concerne la demande relative aux frais juridiques, ceux-ci ne sont pas compris dans le budget car ils seront couverts par la ligne budgétaire votée en décembre qui couvre les frais et honoraires juridiques. Le plan B ? Et bien il n'y en a pas. La Municipalité avec le soutien juridique va tenter au mieux de défendre la décision du Conseil.

M. Daniel Bujard demande si le Conseil a le droit de connaître la teneur des oppositions.

La levée des oppositions étant de la compétence de la Municipalité, celle-ci ne voit pas l'utilité d'en évoquer les raisons, d'autant plus qu'elle n'est pas sûre d'en avoir le droit.

L'amendement No. 4 de la commission ayant été refusé, M. Cyril Moulin demande si le montant de CHF 80'000.- va être déduit du crédit demandé par la Municipalité. La PRESIDENTE répond par la négative, la Commission ayant proposé de rajouter ce montant en plus du crédit demandé par la Municipalité.

M. Peter Dorenbos souhaite connaître le montant des charges d'exploitation du bâtiment. Il se réfère à l'article 14 du règlement de la comptabilité des communes qui stipule que tout investissement doit faire l'objet d'un préavis dans lequel le but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée de l'amortissement et les charges d'exploitation doivent être mentionnés. A ce jour, et dans aucun document, les coûts d'exploitation ne sont donnés de manière chiffrée.

Mme Carolina Burki informe que la question a été abordée au sein de la Commission. M. Blaise Cartier intervient pour signaler qu'il a informé la Municipalité que ce manquement allait sûrement être relevé lors de la séance.

Aucun commentaire n'étant fait de la part de la Municipalité, M. Peter Dorenbos poursuit en signalant qu'il a lui-même fait le calcul en se basant sur 1% d'intérêt sur la dette, un amortissement sur 30 ans, les 0.2 ETP prévus. Le montant serait de CHF 202'000.- par année, CHF 16'800.- par mois. En rajoutant le coût du concours et du crédit d'étude, on arrive à un montant de CHF 228'000.-, CHF 19'000.- par mois.

M. Peter Dorenbos demande si le loyer qui sera demandé à l'exploitant de la crèche est connu et s'il sera suffisant pour couvrir les coûts d'exploitation.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond « qu'on ne met pas la charrue avant les bœufs ». Le crédit doit d'abord être voté. Le loyer n'a pas été décidé de même que la Municipalité ne maîtrise pas non plus le taux qui sera accordé après discussions avec les banques.

M. François Krull demande la parole. Selon lui autant le fond que la forme du préavis pose un problème. Sur le fond, il mentionne que dans ses calculs des coûts d'exploitation il est arrivé à peu de choses près au même résultat que M. Peter Dorenbos. Il estime peu probable qu'on puisse demander un loyer de CHF 16'000.- par mois sachant que le loyer de la Fourmilière est actuellement de CHF 6'500 par mois. Il faut donc s'attendre à un coût mensuel pour la commune de CHF 10 à 12'000.- par mois. Il faut envisager cela comme un service social, un service de la commune à la population qu'on espère voir s'équilibrer par les rentrées fiscales des deux parents qui travaillent.

En ce qui concerne la forme, il trouve inadmissible qu'il faille aller rechercher dans les archives un préavis qui date de 5 ans. En page 9 du préavis au point 6 - Coût du bâtiment - il est mentionné « les charges opérationnelles et

administratives et les coûts d'exploitation ont été décrits dans le préavis No. 37/2019 ». Il poursuit en précisant que l'information recherchée ne s'y trouve pas et qu'il lui a fallu relire le procès-verbal de la séance au cours de laquelle la question a été posée pour trouver mention des 0,2 ETP. Il juge que dorénavant, dans les préavis une information claire doit être donnée, c'est stipulé dans la loi comme l'a rappelé M. Peter Dorenbos.

M. Jacques Auberson demande s'il est possible de connaître le montant des subventions qui seront accordées. Si elles sont assez conséquentes, elles permettront de réduire les coûts d'exploitation.

Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, répond que les subventions iront principalement à l'exploitant de la crèche.

M. Claude Favre demande si on est obligé de prendre la Fourmilière comme exploitant. Est-ce qu'il a été envisagé d'approcher des privés. De toute évidence, la Fourmilière ne sera pas en mesure de payer un loyer comme estimé.

Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, répond que cette approche n'a pour l'instant pas été envisagée. Dans la mesure où la Fourmilière est déjà l'exploitant de la structure de jour « on ne va pas multiplier les acteurs de la petite enfance à Prangins ». Il y a actuellement deux systèmes différents à Prangins : la petite enfance des 4 à 8 ans, une UAPE qui fait elle-même partie d'un réseau du RAT avec une tarification selon le revenu des parents. Ensuite, il y a le système communal pour les plus grands avec un tarif unique. Il semble donc évident que ce soit la Fourmilière qui exploite la crèche quitte à réfléchir à moyen terme à ce que cela devienne communal. Elle précise aussi que la Municipalité pourrait rechercher des partenariats avec les grandes sociétés locales (ALEON, CHUV), dont les employés pourraient être intéressés à utiliser cette structure.

Elle rappelle qu'en début de législature le Conseil a exprimé la volonté que les autorités communales soient représentées au sein du Conseil de la fondation de la Fourmilière, afin de garder un certain contrôle. Ceci est assez unique dans une structure privée.

Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, s'adresse à M. Peter Dorenbos. Elle ne comprend pas comment il obtient un chiffre de CHF 19'000.- dans ses calculs. M. Peter Dorenbos redonne les composantes de son calcul en précisant qu'il a considéré un ETP de 0,2 comme mentionné dans les précédents préavis et non de 0,02 qui n'est pas réaliste car cela représente 3H20 de travail par mois, alors que dans le préavis No. 37/2022 il est mentionné « qu'une augmentation de la masse salariale est à prévoir ».

Mme Alice Durgnat Levi, Municipale, confirme en effet que lors des débats autour de ce préavis, le 0,2 ETP avait été accordé à la Municipalité pour le travail généré par la gestion et le suivi du projet. Il n'y en aura pas d'autres. Elle précise cependant qu'il y aura encore un travail de vérifications des subsides fédéraux

éventuels au constructeur à effectuer au sein de la commune et à prendre en compte. Le service de l'enfance ne requerra pas d' ETP supplémentaires pour cette crèche.

Elle poursuit en mentionnant qu'en ce qui concerne les charges liées à la participation à l'accueil des enfants pranginois, elles existent déjà. La commune paie pour les enfants qui vont dans des structures extérieures à la commune. En augmentant l'offre, les charges augmenteront en conséquence.

M. Sébastien Rumley ne se dit pas choqué par un loyer de CHF 19'000.- pour une surface de 830 m2 dont disposera la crèche, le prix du loyer d'un appartement de 100 m2 à Prangins avoisinant les CHF 2'000.-

M. Léo Durnat se rallie au vœu de la commission de voir l'espace clôturé autour de la crèche accessible aux habitants du village en dehors des heures d'ouverture de celle-ci.

M. Blaise Cartier confirme que tel est le vœu de la Commission et c'est pour cette raison qu'elle propose un montant pour l'acquisition de mobiliers extérieurs. Il attire l'attention sur le risque lié à une privatisation d'un espace de verdure au centre du village et cela pour le confort de quelques riverains. Dans la mesure où l'espace est clôturé sans accès au public, il devient privatif et l'entretien et la gestion de celui-ci reviendra à l'exploitant.

M. Daniel Bujard rappelle que c'est l'octroi ou non du crédit en tant que tel qui prime ce soir à savoir aller ou non de l'avant avec ce projet. Il est de la responsabilité politique du Conseil que de répondre à une demande pressante des familles qui est clairement exprimée par la Municipalité.

M. François Krull votera en faveur de l'octroi du crédit avec un peu « d'amertume » en l'absence de données chiffrées concrètes. Il recommande que les prochaines commissions ad hoc qui auront à traiter des préavis d'investissements saisissent la commission des finances qui aura la compétence de « réfléchir aux chiffres » et de rendre la Municipalité attentive si les préavis devaient être incomplets à ce sujet.

M. Claude Favre revient sur l'intervention de M. Léo Durnat qu'il ne partage absolument pas. En se référant au terrain de basket qui génère des nuisances, il encourage la Municipalité à ne pas donner suite à la demande d'accès au public de l'espace de jeux de la crèche.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Mme Carolina Burki lit les conclusions du préavis.

**Au vote, le Conseil décide par 43 oui, 3 non, 0 abstention**

1. d'accorder un crédit de 4'180'000.- TTC pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins tel qu'amendé,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,
3. d'amortir ce montant sur une période de 30 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

M. Igor Diakoff, Municipal, remercie le Conseil pour son vote. Une bonne décision a été prise ce soir d'accepter ce projet sur lequel Mme Alice Durgnat Levi et lui-même travaillent depuis longtemps. Il remercie également la Commission pour son important travail, ainsi que sa Présidente dont c'était une première dans cette fonction et qui a assuré la présidence avec beaucoup de motivation et de soin.

13/ Annonce des préavis à venir.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que la liste des préavis à venir a été remise lors de la séance de décembre.

14/ Propositions individuelles et divers

M. Blaise Cartier rappelle que lors du vote du crédit d'étude de la crèche (préavis municipal No. 55/2022) la Commission a proposé un amendement qui a été accepté de supprimer dans la phase 2 les honoraires prévus pour les prestations du Bureau d'assistance à maître d'ouvrage (BAMO). Il estime que le recours à un consultant extérieur n'apporte rien dans la phase d'exécution. Cela peut donner une fausse impression de sécurité, mais n'est en rien un gage d'une bonne exécution du travail. Cette tâche revient à l'architecte qui défend les intérêts de la Municipalité. Il estime donc qu'il faut supprimer le recours au BAMO. Il demande la position de la Municipalité à ce propos.

La Municipalité ne souhaite pas se prononcer.

Ayant omis de le faire lors de la dernière séance, M. Vanni Vogel souhaite remercier M. Jean-Marc Bettems, Municipal, pour la qualité de la réponse à son interpellation « A quand un terrain synthétique aux Abériaux ».

M. André Fischer, très respectueux des traditions et de l'héraldique fait remarquer que le drapeau derrière la table où siège la Municipalité est suspendu dans le mauvais sens. Le jeu des mains est à l'envers, comme on peut le constater en se référant au blason sur le pupitre de la Présidente du Conseil.

M. Daniel Bujard souhaite avoir plus de détails en termes de chiffres sur les activités de l'association régionale d'action sociale (l'ARAS). Il demande si on



retrouve ces informations dans le rapport de gestion. Mme Alice Durnat Levi, Municipale, confirme qu'il y a un lien dans le rapport de gestion qui renvoie vers le rapport de gestion de l'ARAS. Elle promet de faire un retour concis avec des chiffres après la prochaine assemblée de celle-ci.

M. Claude Favre aimerait savoir où en est le projet EMS. M. Igor Diakoff, Municipal, confirme que la Municipalité travaille activement au projet. Il ne peut pas en dire davantage actuellement.

M. Léo Durnat fait remarquer qu'à sa connaissance aucune commission n'a été nommée pour étudier la motion de l'Alternative « Un point qui compte ». La PRESIDENTE a pris note.

Mme Caroline Serafini demande si la Municipalité a reçu le plan des espaces verts différenciés qui devait lui parvenir en fin d'année. Elle demande quand ce plan va être mis en place et être visible.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle qu'en fin de législature précédente, un rapport avait été communiqué sur ce qui avait été étudié afin que l'ensemble des espaces verts publics de la commune soient gérés de manière différenciée dans le but de favoriser la biodiversité. Cette information mentionnait l'élaboration d'un cahier des charges. La Municipalité y travaille. Dès que toutes les informations seront réunies, elle communiquera sa vision au travers d'un rapport-préavis. Les coûts éventuels de cette gestion différenciée, qui devrait par ailleurs les faire baisser, seront intégrés dans le cadre des préavis et au budget dédié aux espaces verts. Une information devrait encore parvenir au Conseil cette année, la Municipalité souhaitant intégrer les coûts de cette gestion dans le budget 2023. L'implémentation de cette gestion n'interviendra donc que l'année prochaine, en 2024.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

#### 15/ Contre-appel

La séance se termine à 23H20 avec la présence de 47 conseillers.

### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente

Giovanna Bachmann



La Secrétaire

Dominique Rogers

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2023**

- 1/ Communications de la Municipalité
- 2/ *Liste des préavis projetés pour la législature 2021-2026 – Etat des lieux -  
Décembre 2022 (annexe 2)*
- 3/ Amendement municipal au préavis No. 33/2022

# COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 1<sup>er</sup> février 2023

## **Service Administration générale & relations extérieures**

- Etat des lieux daté de décembre 2022 des préavis planifiés pour la législature 2021-2026, soit la liste des projets pour la commune et ses habitants qui accompagne le programme de législature de la Municipalité

## **Service Urbanisme**

- Pétition pour un passage en zone à vitesse modérée de la route du Clos et du Chemin de la Bertoule déposée en décembre 2022
- Procédure usuelle pour la pose de panneaux solaires
- Retrait du préavis No. 30/2022 – *«Modification du règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions»*

## **Service Environnement**

- Directives subventions climat et biodiversité: mise en ligne au 1<sup>er</sup> février, tout ménage distribué – séance d’information le 28 mars
- Dépôt d’un amendement pour le préavis No. 33/2022 «*Sécurisation du lit bactérien*»
- Défi climat : retour sur la séance de suivi

## **Service Affaires sociales & enfance & jeunesse**

- Structure d’accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS): lancement des inscriptions pour 2023
- Association intercommunale régionale pour l’action sociale (ARAS): retour sur la dernière assemblée

## **Service Culture et sociétés locales**

- Les flyers présentant les évènements culturels organisés par la Municipalité en 2023 sont distribués à Prangins et dans les communes avoisinantes pour une vision régionale de l'offre culturelle
- Evènements culturels organisés par la Municipalité : au programme «Tango Novas» le 18 mars 2023
- Retour sur un évènement organisé en janvier par une société locale, le Groupe Aéromodélisme (GAM)

## **Sécurité**

- **Association intercommunale Police Nyon Région (PNR):**  
Départ de M. François Petermann  
Arrivée de M. Hugo Michel

## Service Ressources Humaines

- Engagement au 1 janvier 2023 d'une animatrice socio-culturelle à 40% au centre d'animation pour le service *Affaires sociales, enfance et jeunesse*.
- L'engagement en novembre 2022 d'une architecte au service *Urbanisme* s'est soldé par une démission durant la période d'essai. Une nouvelle procédure d'engagement est en cours.
- Augmentation du temps de travail de 30% à 50% de la responsable du Service *Ressources Humaines* suite à sa période d'essai

## **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

- Présentation des étapes de la construction 2022 du collecteur d'eaux claires « Abériaux »



**Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026**  
**Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2022**



La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, les arrêtés d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou qui présente une démarche ou une étude entreprise par la Municipalité.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé -  
D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé*

**Service Administration générale & relations extérieures**

Demandes d'autorisations générales pour la législature	-	D/A					
Indemnités de la Municipalité pour la législature	-	D/A					
Modification du règlement du Conseil communal	-	D					
Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires	-		D				
Rapport de gestion	-	D/A	D/A	DP	DP	DP	DP
Refonte du site internet	50 000			DP			

**Service Urbanisme**

Révision du Plan Général d'Affectation/Plan d'Affectation Communal sur l'ensemble du territoire	180 000		D/A				
Modification du règlement perception émoluments aménagement du territoire et constructions	-		D				
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce	-		D				
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée - Suites au 1er rapport-préavis	-		D				
Requalification Route du lac (RC1) en localité - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subv. 50%)	3 200 000			DP			
Requalification Route du lac (RC1) hors localité - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subv. 50%)	80 000			DP			
Stratégie Régionale Gestion Zones Activités Economiques (SRGZA)	-			DP			
Valorisation Place du Village & Secteur 02, zone 20km/h au Centre, aménagements mode doux	700 000				DP		
Nouveau PGA - Plan d'affectation communal PACom - Approbation	-				DP		
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude (Projet d'agglo. Subventions 50%)	300 000				DP		
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subventions 50%)	2 700 000					DP	
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subventions 50%)	600 000					DP	

## Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026

### Projets pour la commune et ses habitants - *Etat des lieux - Décembre 2022*

La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, les arrêtés d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou qui présente une démarche ou une étude entreprise par la Municipalité.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						
Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé						

#### Service Environnement

Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux	-		D/A			
Choix du raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la Station d'épuration de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude	121 000		D/A			
Demande d'un crédit de CHF 83'500.- TTC en vue des travaux de dragage partiel au Port des Abériaux et entretien des digues supérieures ( <i>taxes affectées</i> )	83 500		D/A			
Rapport-préavis - Réponse au postulat Yvan Bucciol "Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement"	-		D/A			
Consolidation du lit bactérien à la station d'épuration des eaux usées (STEP)	147 000		D			
Renaturation Promenthouse - Golf du domaine impérial - Crédit d'étude ( <i>subv. minimum 60%</i> )	100 000			DP		
Borne de recharge et places Mobility & règlement	20 000			DP		
Révision du règlement du port	-			DP		
Rapport-préavis - Politique climatique 2023-2027 ( <i>renouvellement Label Cité de l'Energie</i> )	-			DP		
Révision du règlement sur les arbres	-			DP		
Renaturation Promenthouse - Golf domaine impérial - Crédit de réalisation ( <i>subv. minimum 60%</i> )	550 000				DP	
Démolition du monobloc à la station d'épuration (STEP) et réaménagement du site	80 000				DP	

#### Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023	121 000		D/A			
Acquisition d'affichage numérique mural pour les classes ( <i>subventions 50%</i> )	100 000			DP		
Rapport-préavis - Centre d'animation	-			DP		

## Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026

### Projets pour la commune et ses habitants - *Etat des lieux - Décembre 2022*

La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, les arrêtés d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou qui présente une démarche ou une étude entreprise par la Municipalité.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé*

#### Service Bâtiments

Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 200 000		D			
Sanisettes (WC publics) - Espace public de détente des Abériaux - Crédit de réalisation	400 000			DP		
Entretien/Isolation énergétique - Bâtiment Collège de la Combe (étape 3) - Crédit d'étude	150 000			DP		
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments publics	50 000			DP		
Bâtiment EMS - Parcelle 127 - Concours d'architecture & droit de superficie ( <i>conjointement avec le Service Urbanisme</i> )	450 000			DP		
Bâtiment du Vieux-Pressoir; pose d'une pompe à chaleur	100 000			DP		
Entretien/Isolation énergétique - Bâtiment Collège Combe (étape 3) - Crédit de réalisation	1 000 000				DP	
Logements d'utilité publique pour les aînés/jeunes - Parcelle 127 - Droit de superficie	-					DP
Bâtiment Très le Château, mise aux normes énergétiques selon CECB+	594 000					DP

#### Service Culture & sociétés locales

Rapport-préavis- Réponse au postulat Daniel Bujard "Prangins: une véritable politique culturelle"	-		D/R			
---	---	--	-----	--	--	--

<b>Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026</b> <b>Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2022</b>								
<i>La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de <b>préavis municipaux</b>. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, les arrêtés d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des <b>rapport-préavis municipaux</b>. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou qui présente une démarche ou une étude entreprise par la Municipalité.</i>		Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		d'investissement						
		<i>Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé &amp; Accepté - D/R = Déposé &amp; Refusé</i>						
<b>Service Finances</b>								
Plafond d'endettement 2021-2026	-	D/A						
Comptes	-	D/A	D/A	DP	DP	DP	DP	
Arrêté d'imposition	-	D/A	D/A	DP	DP	DP		
Budget	-	D/A	D/A	DP	DP	DP		
<b>Service des Ressources humaines</b>								
Règlement du personnel communal	-		D					
<b>Office informatique</b>								
Rapport-préavis: remplacement parc informatique	-		D					
Déploiement d'un réseau informatique entre les bâtiments communaux	160 000			DP				

**Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026**  
**Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2022**



La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, les arrêtés d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou qui présente une démarche ou une étude entreprise par la Municipalité.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
d'investissement						

Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé

**Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

Création canalisation eaux claires (EC) sous le château ( <i>taxes affectées</i> )	1 900 000	D/A				
Règlement sur le domaine public (réponse à la motion Dorenbos)	-		D/A			
Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux	-		D/A			
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400		D/A			
Réfection du Colombarium au cimetière	93 000		D/R			
Rapport-préavis - Réponse au postulat Joanna Baird "Pour une véritable gestion des déchets: transparente, pragmatique et préservatrice de ressources"	-		D/A			
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction Pont de la Redoute	155 200		D/A			
Réfection des rails de guidage à la déchetterie ( <i>taxes affectées</i> )	133 600		D			
Achat d'un terrain de football synthétique neuf	2 000 000			DP		
Création d'un collecteur pour les eaux usées sous la route du lac (RC1) - Prangins-Rive à Nyon - Crédit de réalisation ( <i>taxes affectées</i> )	2 000 000			DP		
Eclairage et trottoir route du Curson	400 000			DP		
Mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) ( <i>taxes affectées</i> )	600 000			DP		
Arrêt de bus des Mélèzes	190 000			DP		
Secteur 03 - Zone à vitesse modérée Trembley/Mélèzes/Combe & aménagements mode doux	32 000			DP		
Secteur 04 - Zone à vitesse modérée Mouilles/Tullière/Sous-le-Bois/Pélard	30 000			DP		
Achat d'une tondeuse	70 000			DP		
Travaux de curage et réfection du collecteur sous l'étang des fossés ( <i>une partie en taxes affectées</i> )	210 000			DP		
Secteur 07 - Zone à vitesse modérée Promenthoux & aménagement mobilité douce ainsi que la réfection de la route de Promenthoux	210 000			DP		

<b>Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026</b> <b>Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2022</b>							
<i>La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de <b>préavis municipaux</b>. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, les arrêtés d'imposition, etc.. La Municipalité dépose également des <b>rapport-préavis municipaux</b>. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou qui présente une démarche ou une étude entreprise par la Municipalité.</i>	<b>Crédit</b>  <b>d'investissement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
	<i>Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé &amp; Accepté - D/R = Déposé &amp; Refusé</i>						
<b>Suite - Service Travaux publics, déchets, voirie &amp; espaces verts</b>							
Réfection chemin du Coutelet et création collecteurs EC/EU ( <i>une partie en taxes affectées</i> )	700 000				DP		
Secteur 05 - Zone à vitesse modérée <i>Coutelet/Gare/Chenalette/Benex/Curson/Morettes/Redoute</i> & aménagements mode doux	200 000				DP		
Secteur 06 - Zone à vitesse modérée <i>Bellevue/Clos/Bertoule/Bossière</i> & aménagements mode doux	100 000				DP		
Contrôle des séparatifs canalisations eaux claires/usées (EC/EU) ( <i>taxes affectées</i> )	520 000				DP		
Remplacement containers enterrés - 5 ans 60 containers - ( <i>taxes affectées</i> )	1 200 000					DP	
Travaux après contrôle (TAC) des séparatifs canalisations eaux claires/usées EC/EU ( <i>taxes affectées</i> )	2 000 000					DP	

## Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026

### Projets pour la commune et ses habitants - *Etat des lieux* - Décembre 2022

La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal (CC) d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou une démarche/étude entreprise par la Municipalité et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé -  
D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé*

#### Service Administration générale & relations extérieures

Demandes d'autorisations générales pour la législature	-	D/A				
Indemnités de la Municipalité pour la législature	-	D/A				
Modification du règlement du Conseil communal	-	D				
Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires	-		D			
Rapport de gestion	-		D/A	DP	DP	DP
Refonte du site internet	50 000			DP		

#### Service Urbanisme

Révision du Plan Général d'Affectation/Plan d'Affectation Communal sur l'ensemble du territoire	180 000		D/A			
Modification du règlement perception émoluments aménagement du territoire et constructions	-		D			
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce	-		D			
Rapport-préavis - Planification mobilité: zones vitesse modérée - Suites au 1er rapport-préavis	-		D			
Requalification Route du lac (RC1) en localité - Crédit de réalisation ( <i>Projet d'aggl. Subv. 50%</i> )	3 200 000			DP		
Rapport-préavis - Carnet de route pour une gestion différenciée des espaces verts	-			DP		
Rapport-préavis - Plan lumière synoptique	-			DP		
Requalification Route du lac (RC1) hors localité - Crédit d'étude ( <i>Projet d'aggl. Subv. 50%</i> )	80 000			DP		
Stratégie Régionale Gestion Zones Activités Economiques (SRGZA)	-			DP		
Valorisation Place du Village & Secteur 02, zone 20km/h au Centre, aménagements mode doux	700 000				DP	
Nouveau PGA - Plan d'affectation communal PACom - Approbation	-				DP	
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude ( <i>Projet d'aggl. Subventions 50%</i> )	300 000				DP	
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation ( <i>Projet d'aggl. Subventions 50%</i> )	2 700 000					DP
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation ( <i>Projet d'aggl. Subventions 50%</i> )	600 000					DP

## Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026

### Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2022

La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal (CC) d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou une démarche/étude entreprise par la Municipalité et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						
Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé						

#### Service Environnement

Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux	-		D/A			
Choix du raccordement des eaux usées de Prangins en direction de la Station d'épuration de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude	121 000		D/A			
Demande d'un crédit de CHF 83'500.- TTC en vue des travaux de dragage partiel au Port des Abériaux et entretien des digues supérieures (taxes affectées)	83 500		D/A			
Rapport-préavis - Réponse au postulat Yvan Buccioli "Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement"	-		D/A			
Consolidation du lit bactérien à la station d'épuration des eaux usées (STEP)	147 000		D			
Renaturation Promenthouse - Golf du domaine impérial - Crédit d'étude (subv. minimum 60%)	100 000			DP		
Borne de recharge et places Mobility & règlement	20 000			DP		
Révision du règlement du port	-			DP		
Rapport-préavis - Politique climatique 2023-2027 (renouvellement Label Cité de l'Energie)	-			DP		
Révision du règlement sur les arbres	-			DP		
Renaturation Promenthouse - Golf domaine impérial - Crédit de réalisation (subv. minimum 60%)	550 000				DP	
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux usées (STEP) suite au réaménagement de la STEP en station de pompage des eaux usées (STAP)(taxes affectées)	400 000					DP

#### Service Affaires sociales, enfance & jeunesse

Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023	121 000		D/A			
Acquisition d'affichage numérique mural pour les classes (subventions 50%)	100 000			DP		
Rapport-préavis - Centre d'animation	-			DP		



**Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026**  
**Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2022**

La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal (CC) d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou une démarche/étude entreprise par la Municipalité et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						
Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé						

**Service Bâtiments**

Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 200 000		<b>D</b>			
Sanisettes (WC publics) - Espace public de détente des Abériaux - Crédit de réalisation	400 000			<b>DP</b>		
Entretien/Isolation énergétique - Bâtiment Collège de la Combe (étape 3) - Crédit d'étude	150 000			<b>DP</b>		
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments publics	50 000			<b>DP</b>		
Bâtiment EMS - Parcelle 127 - Concours d'architecture & droit de superficie ( <i>conjointement avec le Service Urbanisme</i> )	450 000			<b>DP</b>		
Bâtiment du Vieux-Pressoir: pose d'une pompe à chaleur	100 000			<b>DP</b>		
Entretien/Isolation énergétique - Bâtiment Collège Combe (étape 3) - Crédit de réalisation	1 000 000				<b>DP</b>	
Logements d'utilité publique pour les aînés/jeunes - Parcelle 127 - Droit de superficie	-					<b>DP</b>
Bâtiment Très le Château, mise aux normes énergétiques selon CECB+	594 000					<b>DP</b>

**Service Culture & sociétés locales**

Rapport-préavis- Réponse au postulat Daniel Bujard " <i>Prangins: une véritable politique culturelle</i> "	-		<b>D/R</b>			
--	---	--	------------	--	--	--

**Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026**  
**Projets pour la commune et ses habitants - Etat des lieux - Décembre 2022**

*La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal (CC) d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou une démarche/étude entreprise par la Municipalité et demande au CC d'en prendre acte.*

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé -  
D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé*

**Service Finances**

Plafond d'endettement 2021-2026	-	D/A					
Comptes	-	D/A	D/A	DP	DP	DP	DP
Arrêté d'imposition	-	D/A	D/A	DP	DP	DP	
Budget	-	D/A	D/A	DP	DP	DP	

**Service des Ressources humaines**

Règlement du personnel communal	-		D				
---------------------------------	---	--	---	--	--	--	--

**Office informatique**

Rapport-préavis - Remplacement du parc informatique	-		D				
Déploiement d'un réseau informatique entre les bâtiments communaux	160 000			DP			

## Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026

### Projets pour la commune et ses habitants - *Etat des lieux - Décembre 2022*

La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal (CC) d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou une démarche/étude entreprise par la Municipalité et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						
Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé						

#### Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Création canalisation eaux claires (EC) sous le château ( <i>taxes affectées</i> )	1 900 000	D/A				
Règlement sur le domaine public (réponse à la motion Dorenbos)	-		D/A			
Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux	-		D/A			
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400		D/A			
Réfection du Colombarium au cimetière	93 000		D/R			
Rapport-préavis - Réponse au postulat Joanna Baird " <i>Pour une véritable gestion des déchets: transparente, pragmatique et préservatrice de ressources</i> "	-		D/A			
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction Pont de la Redoute	155 200		D/A			
Réfection des rails de guidage à la déchetterie ( <i>taxes affectées</i> )	133 600		D			
Création d'un collecteur pour les eaux usées sous la route du lac (RC1) - Prangins-Rive à Nyon - Crédit de réalisation ( <i>taxes affectées</i> )	2 000 000			DP		
Terrain synthétique de football - Crédit d'étude	50 000			DP		
Eclairage et trottoir route du Curson	400 000			DP		
Mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) ( <i>taxes affectées</i> )	600 000			DP		
Arrêt de bus des Mélèzes	190 000			DP		
Secteur 03 - Zone à vitesse modérée <i>Trembley/Mélèzes/Combe</i> & aménagements mode doux	32 000			DP		
Secteur 04 - Zone à vitesse modérée <i>Mouilles/Tullière/Sous-le-Bois/Pélar</i>	30 000			DP		
Achat d'une tondeuse	70 000			DP		
Travaux de curage et réfection du collecteur sous l'étang des fossés ( <i>une partie en taxes affectées</i> )	210 000			DP		

## Préavis municipaux projetés pour la législature 2021-2026

### Projets pour la commune et ses habitants - *Etat des lieux - Décembre 2022*

La Municipalité planifie, élabore puis présente des projets au Conseil communal sous forme de **préavis municipaux**. Un préavis est un document qui présente le projet de la Municipalité et demande au Conseil communal (CC) d'adopter les dépenses qu'il implique, d'édicter et d'adopter un règlement, d'adopter les budgets, les comptes, etc.. La Municipalité dépose également des **rapport-préavis municipaux**. Un rapport-préavis est un document qui présente la réponse de la Municipalité à un postulat ou une démarche/étude entreprise par la Municipalité et demande au CC d'en prendre acte.

Crédit	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>d'investissement</b>						

*Légende préavis et rapport-préavis: DP = dépôt prévu - D = Déposé - D/A = Déposé & Accepté - D/R = Déposé & Refusé*

#### Suite - Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Secteur 07 - Zone à vitesse modérée <i>Promenthoux</i> & aménagement mobilité douce ainsi que la réfection de la route de Promenthoux	210 000			DP		
Terrain synthétique de football - Crédit de réalisation	2 000 000			DP		
Réfection chemin du Coutelet et création collecteurs eaux claires/eaux usées (EC/EU) ( <i>dont une partie en taxes affectées</i> )	700 000				DP	
Secteur 05 - Zone à vitesse modérée <i>Coutelet/Gare/Chenalette/Benex/Curson/Morettes/Redoute</i> & aménagements mode doux	200 000				DP	
Secteur 06 - Zone à vitesse modérée <i>Bellevue/Clos/Bertoule/Bossière</i> & aménagements mode doux	100 000				DP	
Contrôle des séparatifs des canalisations des eaux claires/eaux usées (EC/EU) ( <i>taxes affectées</i> )	520 000				DP	
Remplacement containers enterrés - 5 ans 60 containers - ( <i>taxes affectées</i> )	1 200 000					DP
Travaux après contrôle (TAC) des séparatifs des canalisations des eaux claires/usées EC/EU ( <i>taxes affectées</i> )	2 000 000					DP

## Municipalité

**Préavis n°33/2022 – Demande d'un crédit de CHF 147'000.- TTC en vue de la sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins**

**Proposition d'un amendement déposé par la Municipalité (en rouge ci-dessous)**

---

### Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis No. 33/2022 concernant la demande d'un crédit de CHF 147'000.- TTC en vue de travaux de sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### décide

1. d'accorder un crédit de **CHF 200'000.- TTC** en vue des travaux de sécurisation du lit bactérien de la STEP de Prangins,
2. de financer cette opération avec la trésorerie courante,
3. d'amortir ce crédit par un prélèvement unique de **CHF 200'000.- TTC** sur le compte fonds de réserve no 9280.100 alimenté par les taxes affectées.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 janvier 2023 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire adjoint



Basile Kaiser